Médiateur, rapport spécial: le secret dans les procédures de recrutement de la Commission

2000/2048(COS) - 17/11/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Herbert BÖSCH (PSE, A), le Parlement européen a approuvé le projet de résolution qui, tout en rappelant la nécessité d'assurer un haut degré de transparence, recommande que les candidats aient le droit d'avoir accès, s'ils le demandent, à leurs copies corrigées et invite toutes institutions européennes à respecter les recommandations du Médiateur. Le groupe PSE a proposé d'ajouter à la résolution un paragraphe qui invite la Commission à formuler des orientations contraignantes, visant les points suivants : de communiquer aux candidats dûment, systématiquement et en temps opportun, les critères d'évaluation ; de leur notifier expressément la possibilité de s'adresser au médiateur en cas de contestation ; d'autoriser les candidats soumis à un questionnaire à choix multiple à emporter le texte des questions à l'issue de l'épreuve et de leur communiquer éventuellement les réponses ; enfin de publier tous les emplois, destinés à des agents temporaires ou auxiliaires auprès des institutions européennes, dans la presse et sur Internet, afin de bénéfcier de la même transparence que les emplois permanents.